



Email : lesbellesfarios@aliceadsl.fr

ASSOCIATION AGREEE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILLIEU AQUATIQUE

REGLEMENT SAISON 2023

Les membres du bureau mettent en garde chaque pêcheur de l'association

- ❖ En cas de dégradation diverses ou de braconnage il est seul responsable
- ❖ En aucun cas, les membres du bureau n'engagent leur responsabilité
- ❖ Ouverture le : **11 mars 2023**
- ❖ Fermeture le : **17 septembre 2023**

➤ PARCOURS DES LACHERS

Les prises sont **limitées à 5 par jour dans l'oïse**. L'Epte étant limitrophe entre l'Oise et l'Eure, la réglementation qui s'applique est **la moins restrictive** pour le pêcheur soit une taille de **25cm** pour les Arc en ciel et farios Quelque soit la berge.

Réglementation Brochet : tout brochet capturé du **11 mars au 21 avril 2022** doit être immédiatement remis à l'eau. Après le 23 avril taille Brochet et Sandre **60cm**

Le nombre de captures de brochets autorisé par pêcheur et par jour est **fixé à 2**.

- La pêche est autorisée le samedi, Dimanche, Lundi et jours fériés (+la semaine du 15 Août)
- **Les jours des déversements**, la pêche sera fermée **des 14h00** elle sera autorisée le lendemain aux horaires suivants **7h00 (départ du pont) à 12h00 et 13h30 à l'heure légale. Interdite de 12h00 à 13h30**
- **Le jour de l'ouverture le parcours des déversements ouvre à 7h également (départ du pont)** La cuillère, vairon artificiel ou rapala sont interdit **les jours de lâchers ainsi que le jour de l'ouverture.** (Autorisé le lendemain de l'ouverture, **dimanche 12 Mars à partir de 13h 30**)
- **Nouveau : Les lundi suivant le dimanche des déversements, la pêche aux leures artificielles (cuillères, rapala , twistes ect.. est autorisé à partir de 13h 30 uniquement**
- Tous les adhérents sont invités à participer au déversement des truites suivant leur disponibilité pour aider et voir la qualité et quantité du poisson déversé.

➤ PARCOURS EN AVAL DU PARCOURS DES LACHERS

- La pêche est autorisée tous les jours, les prises sont limitées à **5** dont au maximum **2 farios** par jour quelque soit le mode de pêche (**remettre le maximum de farios à l'eau est conseillé dans cette partie non rempoissonné afin de la préserver cette souche**)

➤ PARCOURS MOUCHE (NO-KILL) EN AVAL DU PARCOURS LIBRE.

- Le parcours est ouvert tous les jours. (**fermé à partir de 14h le jour du rempoissonnement**)
- Seule la pêche à l'aide d'une canne à mouche et l'utilisation de mouche sèche, noyée, nymphe, streamer avec ardillon écrasé est autorisée. **Toutes truites prises devra être remise à l'eau.**
- **De l'ouverture du brochet au 15 avril**, la pêche du brochet (**uniquement au gros vif sera tolérée**) après cette date l'utilisation de canne à mouche et uniquement possible.

➤ RECOMMANDATIONS

- Ne jamais couper à travers champs (herbage ou culture) suivre le bord de la rivière
- **Remettre correctement les chaînes** des passages prévus pour passer les clôtures même si aucun bovin n'est présent. (risque de passage des veaux notamment lors de la mise au prés)
- Nos amis les chiens sont interdits sur le parcours
- Merci de respecter la rivière et l'environnement. (fil, papier bouteilles etc...)

➤ POUR PLUS D'INFOS : <http://www.peche-eragnysurepte.info>